

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00278

Numéro SIREN : 881 610 455

Nom ou dénomination : 2JPM

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt 11828

Aurélien BOULAY
Commissaire aux Comptes

Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de
BOURGES
R.C.S. BOURGES n°839 147 733
N° TVA intra : FR 77 839147733

Route de Sury-en-Vaux
Fontenay
18300 SANCERRE

Tél. : 02.48.54.29.38
aurelien@cabinethoulay.com

2JPM

Société à responsabilité limitée au capital de 169 760 €
Siège social : 22 place Léon Bugnot 85000 LA ROCHE-SUR-YON
881 610 455 RCS LA ROCHE-SUR-YON

Rapport du Commissaire à la transformation et du
Commissaire aux comptes sur la transformation de la société
« 2JPM »
Société à responsabilité limitée
en Société par actions simplifiée

AB

2JPM
Société à responsabilité limitée au capital de 169 760 €
Siège social : 22 place Léon Bugnot 85000 LA ROCHE-SUR-YON
881 610 455 RCS LA ROCHE-SUR-YON

**Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la société « 2JPM »,
Société à responsabilité limitée, en Société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font ressortir un résultat d'exploitation de - 5 712 euros (contre - 4 989 euros au 30 juin 2022).

AB

Compte tenu du résultat financier positif de 276 934 euros (contre 173 030 euros au 30 juin 2022) en lien avec l'activité de holding de la société, le résultat net après impôts s'élève à 281 978 euros (contre 179 166 euros au 30 juin 2022).

A l'actif, les participations détenues dans les filiales s'élèvent à 1 665 000 euros et n'ont pas fait l'objet de dépréciation.

Les capitaux propres de la société au 30 juin 2023 s'élèvent à 732 252 euros, pour 169 760 euros de capital social.

Il n'a pas été établi de comptes intermédiaires postérieurs à la date des comptes annuels au 30 juin 2023.

A la date d'établissement du rapport, aucun risque ou aucune perte susceptible d'avoir un impact significatif sur le bénéfice de l'exercice et sur le montant des capitaux propres n'a été porté à notre connaissance ou détecté lors de nos contrôles.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Sancerre, le 23 novembre 2023

Aurélien BOULAY
Commissaire aux comptes et
à la transformation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien Boulay', is written over a horizontal line.